

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 06/09/2016	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 06/09/2016	N° d'enregistrement 2016 - 002434
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

1. Intitulé du projet

**RECONVERSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE TUILERIE DE LIMOUX EN SALLE DE DIFFUSION, MÉDIATHÈQUE,
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, HÔTEL ADMINISTRATIF (POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES) ET BOULODROME.**

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés. <small>Le projet faisant l'objet du Permis de Construire propose une surface plancher de 9 292,18 m². Les surfaces engagées n'induisent pas la réalisation d'une étude au cas par cas ni d'une étude d'impact vis-à-vis de cette rubrique. Toutefois, au regard des activités projetées (équipements culturels, sportifs ou de loisirs) il convient de se référer à la rubrique 38 de l'annexe de l'Article R.122-2 du Code de l'Environnement</small>
38° Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.	Équipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes. <small>La médiathèque, la salle de diffusion, le conservatoire et le boulodrome pourront accueillir un peu plus de 3000 personnes soit 1000<3000<5000.</small>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas est inhérent à la réhabilitation et à l'aménagement de l'ancienne tuilerie de Limoux fermée depuis 2007 et utilisée actuellement par la communauté de commune pour le stockage de ses équipements techniques. Sur un terrain de 4,8 hectares environ, il sera implanté un pôle culturel (salle de diffusion, médiathèque, conservatoire de musique), administratif (hôtel de la communauté de communes du Limouxin) et sportif (boulodrome). L'opération concernée comprend également la création de stationnements, des voiries, ainsi que l'aménagement d'espaces verts. Le projet prévoit également la création des réseaux humides (réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales) et secs (réseaux électriques, de télécommunications et éclairage public) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble et à son intégration optimale dans l'environnement local. Il convient de préciser que les divers édifices seront assemblés dans un ensemble bâti composé de bâtiments existants réhabilités et de constructions neuves. Il apparaît le détail suivant:

- La Médiathèque s'installe dans le bâtiment laboratoire de la tuilerie réhabilité (Surface plancher totale : 1 892,27 m² - 3 étages et 1 rez-de-chaussée)
 - Le Conservatoire de Musique prend place dans l'ancien bâtiment des ateliers de maintenance et de broyage réhabilité et s'étend vers la médiathèque grâce à un bâtiment pont sur pilotis créé dans le cadre du projet (Surface plancher totale : 1 080,04 m² - 2 étages et 1 rez-de-chaussée)
 - L'hôtel de la communauté de commune sera construit, le silo attenant est conservé, mais légèrement transformé, de façon à pouvoir accueillir à partir de l'étage de la présidence des événements sur une terrasse abritée créée sur la structure existante (Surface plancher totale : 1 507,38 m² - 3 étages et 1 rez-de-chaussée);
 - Le boulodrome sera construit (Surface plancher totale : 2 265,67 m² - 2 étages et 1 rez-de-chaussée);
 - La Salle de diffusion sera construite (Surface plancher totale : 2 546,82 m² - 2 étages et 1 rez-de-chaussée);
- Enfin, les hangars métalliques ne présentant aucun intérêt architectural seront quant à eux démolis.

Diverses notices présentant le projet sont fournies en annexes volontairement transmises, tout comme le détail des surfaces planchers rattachées à chaque bâtiment.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un pôle multifonctionnel à proximité du centre-ville de Limoux et de la gare, au cœur d'un ancien site industriel remarquable de par la qualité architecturale de certains de ses bâtiments qui sont désormais des lieux de mémoire chers aux Limouxins. En effet, remarquables dans le paysage local ces bâtiments ont au cours du temps acquis une noblesse qui ne demande qu'à être mise en valeur. En d'autres termes, il s'agit de redonner une nouvelle fonction à cet espace tout en conservant et valorisant ses indices identitaires permettant à terme de mettre à jour un nouvel ensemble urbain fédérateur, architecturalement respectueux et novateur, fonctionnel et intégré dans son environnement proche.

La construction d'un pôle culturel en lieu et place d'un ancien site industriel donne une symbolique très forte à ce projet. Par ailleurs, selon les répercussions de ces aménagements, le secteur pourra potentiellement se développer avec par exemple l'aménagement des berges de l'Aude et la création d'un éco-quartier. Dans cette hypothèse, le projet est réfléchi de manière à favoriser les différents raccordements (Réseaux, voiries, mobilités douces ...).

Notons que malgré son implantation dans la commune de Limoux, ce pôle aura une rayonnance plus vaste et permettra aux populations de la région Limouxine de profiter de telles infrastructures. La proximité de la gare, la création de stationnements et de zones dédiées aux transports en commun, le raccordement aux maillages doux existants sont autant de traits d'union permettant d'appuyer ce constat. Ces espaces seront accessibles à tous pour éviter toute inégalité et discrimination. Les bâtiments respecteront les normes PMR en vigueur et obligatoires, car ces derniers sont des ERP (établissement recevant du public). À titre informatif :

- la médiathèque pourra accueillir 186 personnes;
 - la salle de diffusion pourra accueillir 1500 personnes;
 - le boulodrome pourra accueillir 1022 personnes;
 - l'hôtel de la communauté de communes pourra accueillir 465 personnes;
 - le conservatoire pourra accueillir 304 personnes.
- 3477 p.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le programme prévoit dans sa phase de réalisation :

- l'installation de chantier ;
- la destruction et le démantèlement des bâtiments de l'ancienne tuilerie ne présentant aucun intérêt ;
- la mise en place de remblais pour une mise à niveau (localement des terrains) pour obtenir une assiette uniforme par rapport à l'existant ;
- la réhabilitation des anciens bâtiments industriels conservés suivant le détail exprimé au 4.1 ;
- la construction de nouveaux bâtiments suivant le détail exprimé au 4.1 ;
- la construction du parvis;
- l'installation des voiries, des aires de stationnement des réseaux secs et humides;
- la réalisation des espaces verts.

En outre, l'accès à la zone des travaux s'effectuera par les axes routiers qui desservent directement la zone.

Les engins et véhicules utilisés pendant le chantier seront des engins de démolition, (pelles équipées de pinces, camions, ...), les engins de terrassement (tractopelles, niveleuses, camions...), des engins de construction (grues, toupies,...), les engins de voirie (finisseurs, compacteurs, ...), ainsi que des fourgons, des véhicules pour le personnel (utilitaires). Notons que vis-à-vis de la circulation, des itinéraires spécifiques seront proposés tout comme des déviations. Les populations seront également informées par voie d'affichage à minima. L'emprise des travaux sera strictement limitée à l'emprise de l'aménagement et le chantier respectera un cahier des charges strict en matière de préservation de l'environnement (même si le site ne présente pas d'enjeu conséquent) et de limitation des nuisances sur les espaces urbains périphériques. Enfin, les matériaux issus du chantier et du démantèlement seront évacués vers des filières de traitement, d'élimination ou de valorisation spécifiques.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet se résumera en une unité fonctionnelle présentant diverses activités venant s'intégrer de manière cohérente au niveau de la commune de Limoux, tout en mettant en valeur un ancien site industriel ayant marqué l'histoire locale.

Le traitement des eaux pluviales et usées, l'alimentation en eau potable, la question des déchets sont autant d'éléments qui feront l'objet d'aménagements judicieux et réfléchis. Le contexte lié aux déplacements fait l'objet d'une réflexion approfondie avec des calibrages des axes de mobilité et l'installation d'aires de stationnement en nombre suffisant. La question paysagère/patrimoine/architecture est la clé de voûte de ce projet et elle n'a pas été négligée. Actuellement, le site ne dispose d'aucun espace vert, il s'agit donc de créer des zones plantées pour un mix novateur donnant une dimension forte à ce vaste espace en prenant le pari d'offrir une symbiose entre architectures modernes et l'identité industrielle remarquable du site par la préservation de ses trames fortes. Notons que les espaces verts présenteront un caractère bien évidemment paysager, mais également favorable à la biodiversité urbaine.

Diverses notices présentant le projet sont fournies en annexes volontairement transmises

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération projetée faisant l'objet du présent formulaire est soumise à une procédure administrative qui est un PERMIS DE CONSTRUIRE. Notons que le projet fera l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour savoir si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact, comme demandé dans la notice explicative mentionnant les pièces à fournir dans le cadre d'un PERMIS DE CONSTRUIRE (pièce PC n°11 "Etude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude").

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette	4,8 hectares
Surfaces plancher	9 292,18 m ² (total)
- Médiathèque	1 892,27 m ²
- Salle de diffusion	2 546,82 m ²
- Boulo-drome	2 265,67 m ²
- Hôtel de la communauté de communes	1 507,38 m ²
- Conservatoire de Musique	1 080,04 m ²
- Surface voirie	3 993,00 m ²
- Stationnement (surface/nombre)	6 661,00 m ² et 147 places
- Surface espace public (places,parvis)	8 212,00 m ² (places, parvis,trottoirs)
- Surface Espaces Verts	3 300,00 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

29, Avenue André Chénier - 11 300 LIMOUX

AK 409.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 13 ' 14,6 " E Lat. 43 ° 03 ' 44.2 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Dans la mesure où un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle, alors le projet présenté s'inscrit dans un programme de travaux visant en la RECONVERSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE TUILERIE DE LIMOUX EN SALLE DE DIFFUSION, MÉDIATHÈQUE, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, HÔTEL ADMINISTRATIF (POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES) ET BOULODROME avec sur l'emprise du projet des espaces annexes participant au bon fonctionnement et au cadre attractif de cet espace en devenir (zones de stationnements, espaces verts, voiries, espaces publics...).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'occupation du sol se résume à une friche industrielle dont les bâtiments servent aux services techniques de la communauté de communes qui y stockent leurs matériels (camions, points d'apports volontaires,...).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

L'emprise du projet est couverte par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoux approuvé le 18 mars 2004.

Le projet s'inscrit en Zone UE, regroupant les zones urbanisées réservées aux activités industrielles, artisanales, de services et commerciales. Suivant l'article 1 du règlement, le projet de reconversion de la tuilerie n'entre pas en contradiction avec les dispositions du PLU : sont interdites "les constructions qui ne sont pas à usage d'activités artisanales, commerciales, industrielles, d'entrepôts, de bureaux, de services, d'équipements collectifs ou d'habitations aux conditions fixées à l'article 2 (pour les habitations).

Il convient de préciser qu'en 2016, un nouveau PPRI a été approuvé. Bien que le règlement de la zone autorise l'activité, le PPRI présente une valeur opposable qu'il conviendra de prendre en compte (nous y reviendrons).

Le plan de zonage et le règlement de la zone UE sont joints en annexes volontairement transmises

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant la base communale de la DREAL et la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LRMP (Languedoc Roussillon Midi Pyrénées)
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suivant l'observatoire des territoires (http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/)
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant l'observatoire des territoires (http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant la base communale de la DREAL et la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LRMP (Languedoc Roussillon Midi Pyrénées)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant la Préfecture de l'Aude, le PPBE de l'Aude (approuvé par l'Arrêté Préfectoral n° 2015072-001 du 24 mars 2015) est relatif aux infrastructures de transport terrestre nationales suivant : - Autoroutes A9 et A61; - Route Nationale 113 (RD 6113 Est de Carcassonne jusqu'à la RD 6113 Ouest de Carcassonne); - Voies ferrées F 640 000 (Bordeaux- Sète) – F 770 000 (Narbonne-Portbou). La commune de Limoux n'est pas concernée par ces infrastructures routières ni par un PEB (plan d'exposition au bruit) rattaché à un aéroport ou un aérodrome (toujours suivant la Préfecture).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture (http://atlas.patrimoines.culture.fr/)
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LRMP
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suivant le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude et la Préfecture de l'Aude, la commune de Limoux : - n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques; - est couverte par un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles pour les inondations de l'Aude situé en périphérie du projet. Il s'agit du PPRI "Bassin versant de la Haute Vallée de l'Aude" approuvé par Arrêté Préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-008 le 04 février 2016. Le zonage du PPRI classe le secteur du projet en zones: - Ri 1 relative secteurs situés dans la Zone Urbaine Continue et soumis à un aléa fort (hauteur d'eau supérieure ou égale à 0,50m pour les crues rapides ou 1m pour les crues lentes); - Ri2 relative aux secteurs situés dans la Zone Urbaine Continue soumis à un aléa modéré, (niveau de submersion inférieur à 0,50 m pour les inondations fluviales rapides ou inférieur à 1m pour les crues lentes); - Ri4 relative relative aux secteurs situés dans la Zone Urbaine Continue et dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable. Le plan de zonage et le règlement du PPRI sont joints en annexes volontairement transmises
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suivant la base BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (http://basol.developpement-durable.gouv.fr/) la tuilerie n'est pas référencée comme site pollué. Il convient de signaler que des expertises de terrains ont été réalisées. Ainsi: - dans le cadre de la cessation d'activité de la tuilerie, des travaux de dépollution ont été entrepris vis-à-vis des anciens réservoirs enterrés (pas d'autres sources de pollution). Le rapport de dépollution conclue que les travaux de dépollution ont permis de traiter une grande partie de la pollution en composés hydrocarbonés. Les pollutions résiduelles et les expositions résiduelles sont acceptables sur le plan sanitaire dans le cadre de l'usage futur. - Un constat de risque d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égales aux seuils définis par la réglementation. Le rapport de dépollution et le constat de risque d'exposition au plomb sont joints en annexes volontairement transmises
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse via leur portail Internet spécifique au ZRE (http://www.rhone-mediterranee.eafrance.fr/gestion/gestion-quantite/classement_zre.php)
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant : - la Base du Sous Sol du BRGM mis à disposition par Le BRGM à travers sa cartographie interactive Infoterre; - la carte des servitudes d'utilités publiques du PLU de Limoux (le projet n'est pas concernée par une servitude AS1).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture (http://atlas.patrimoines.culture.fr/) et la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LRMP
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LRMP
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture (http://atlas.patrimoines.culture.fr/) et la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LRMP

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de forage in situ pour alimenter le secteur. Un raccordement au réseau AEP existant est privilégié. Le réseau d'eau potable sera en fonte (diam 200 mm) et sera raccordé au réseau adjacent situé sur l'avenue André Chénier. Ce réseau, posé dans l'emprise des voies d'accès, va ceinturer la zone bâtie projetée. De ce fait, l'ensemble des bâtiments du projet sera raccordé directement sur ce réseau. Enfin, des espaces verts seront proposés, ils comporteront notamment des essences locales moins consommatrices d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dans la mesure où aucun forage n'est prévu in situ et que la collecte des eaux pluviales se fera par la création d'un réseau spécifique (les eaux de ruissellement des voiries seront captées par des grilles avaloir implantées le long des voies et un réseau de collecte sera créé en périphérie des aménagements, sous la voirie principale. Les eaux de toiture seront également récoltées dans ce réseau) qui se rejettent dans l'Aude après traitement (séparateur hydrocarbure), il n'apparaîtra aucune pollution notable prévisible des masses d'eau souterraine en lien avec ce projet.</p> <p>La création d'espaces verts sera à l'origine d'une "désimperméabilisation" localisée des sols induisant par temps de pluie des infiltrations d'eau. Au regard de la nature des espaces verts et des surfaces impliquées, il apparaîtra pas réellement de modification au niveau de la nappe alluviale de l'Aude.</p> <p>A titre informatif, le projet sera soumis à une procédure Loi sur l'Eau permettant notamment de calibrer judicieusement les ouvrages et de démontrer l'adéquation du projet avec la réglementation sur l'eau dont les objectifs qualitatifs imposés par le nouveau SDAGE.</p>
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent du projet est notamment dû à la démolition des bâtiments. D'une façon générale et dans la mesure du possible, ce chantier utilisera et valorisera les matériaux issus de la démolition de bâtiments, des plateformes et de la création des voiries. Ceux-ci feront l'objet d'une procédure de recyclage afin d'obtenir un matériau inerte propre à une utilisation conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets non valorisables seront évacués vers des filières agréées. De ce point de vue, le projet tend vers une maîtrise de ces excédents en matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le niveau du terrain projeté suivra les côtes du terrain actuel conformément aux exigences du PPRI en vigueur. Le seul remblai envisagé se situe au niveau du parvis et les matériaux de remblaiement proviendront des matériaux excédentaires susvisés. Tout remblai sera réalisé selon des préconisations validées par la DDTM et après établissement d'une étude hydraulique avec modélisation définissant l'impact du projet sur les écoulements.</p> <p>En aucun cas, les ressources naturelles du sous-sol ou du sol ne seront pas utilisées comme on peut l'entendre le cas d'une extraction de matériaux dans le cadre d'une activité de gravière ou de carrière.</p>
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, l'espace en présence est une friche industrielle composée de plantes rudérales ne présentant pas d'intérêt particulier en matière d'habitats naturels pour une faune et une flore qui s'avère être ici principalement commune et anthropophile. L'Aude et sa ripisylve présentent une trame verte et bleue alluviale, mais cette dernière ne sera pas impactée par le projet que ce soit de manière directe (l'emprise du projet ne touche pas ces espaces) ou indirecte (maîtrise des eaux pluviales avec traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le fleuve et raccordement au réseau eaux usées existant). Pour remarque, les espaces verts projetés participeront à un accroissement de la biodiversité urbaine en proposant des habitats variés (arbres en alignements ou en groupement, prairies sèches et humides...). Pour remarque, les essences employés au sein des espaces verts ne présenteront aucun caractère invasif.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;"><i>La notice paysagère est jointe en annexes volontairement transmises</i></p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le sens où aucun espace à statut ne couvre le site. Rappelons que le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'Aude et sa trame verte et bleue alluviale attenante.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est principalement inhérente à l'ancienne tuilerie de Limoux. Le projet n'engendrera nullement la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non suivant le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude (DDRM 11) et la base de données ICPE mise en place par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les ICPE en activité sur Limoux sont non CEVESO et aucune ne se trouve à proximité du projet. Nous précisons que l'ancienne tuilerie a fait l'objet dans le cadre de la cessation de son activité d'un rapport de l'inspection des ICPE en vue de sa réhabilitation. Ce rapport conclut que le site de l'ancienne tuilerie a été réhabilité de manière compatible avec son futur usage. Il apporte quelques préconisations, dont la réalisation d'une étude de stabilité préalable, vis-à-vis des bâtiments qui seront conservés. Une notice de structure a été réalisée pour répondre à cette exigence. <small>Le rapport de l'inspection ICPE et la notice structure sont joints en annexes volontairement transmises</small>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est couvert par le PPRI "Bassin versant de la Haute Vallée de l'Aude" à travers un zonage réglementaire Ri1, Ri2 et Ri4. Suite à quatre réunions préalables tenues avec la DDTM de l'Aude à Carcassonne, il a été convenu de la réalisation d'une étude hydraulique et d'une modélisation hydraulique afin de définir précisément l'impact sur projet sur les écoulements en cas de crue. Suite à ces échanges, les enjeux vis-à-vis du PPRI seront maîtrisés grâce aux préconisations de cette étude hydraulique. <small>Les comptes rendus avec la DDTM sont joints en annexes volontairement transmises</small>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des déchets, des eaux pluviales et usées au cours des phases travaux et opérationnelles sera maîtrisé. Cet élément ainsi que l'intégration du projet au sein d'une réflexion communale et communautaire permettent de conclure à l'absence d'effets notables dommageables sur le plan sanitaire. Il convient de préciser que dans le cadre de la cessation d'activité de la tuilerie des travaux de dépollution ont été entrepris vis à vis des anciens réservoirs enterrés (pas d'autres sources de pollution). Le rapport de dépollution conclue que les travaux que dépollution ont permis de traiter une grande partie de la pollution en composés hydrocarburés. Les pollutions résiduelles et les expositions résiduelles sont acceptables sur le plan sanitaire dans le cadre de l'usage futur. <small>Le rapport de dépollution est joint en annexes volontairement transmises</small>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le maître d'ouvrage a bien conscience que la protection acoustique du voisinage par rapport aux bruits des activités projetées est l'un des enjeux du projet. Ainsi: - des émissions sonores interviendront au cours des travaux. Ces dernières ne seront que temporaires et le respect des normes et réglementations permettront de réduire notablement les incidences sur les zones de voisinages. Par ailleurs, l'information au public et le respect d'horaire de chantier ne seront pas négligés; - en phase de fonctionnement, le site de l'ancienne tuilerie de Limoux étant entouré de quartiers résidentiels au nord-est et au sud-ouest, et d'un EPHAD au sud, l'enveloppe des bâtiments les plus sonores sera dimensionnée de façon à limiter le bruit pour le voisinage en conformité avec la réglementation et à ne pas créer de gêne entre les différents bâtiments du site. En conséquence, il n'apparaîtra pas d'émergence sonore significative assimilable à des nuisances d'ordres acoustiques. Une notice acoustique relative au projet et donnant de premières prescriptions et recommandations est jointe en annexe. Elle montre que cette préoccupation est bien prise en compte par le maître d'ouvrage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si l'on considère le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Aude, le projet ne sera pas concerné par des nuisances sonores en provenance d'une infrastructure de transport terrestre. Le trafic de la voie ferrée à proximité est trop faible pour présenter une nuisance; d'ailleurs cette dernière n'est pas référencée dans le classement des infrastructures bruyantes donnant lieu à un Arrêté préfectoral suivant la préfecture de l'Aude. Enfin aucun PEB ne grève la commune de Limoux (bruit des aéroports et aérodromes). <small>La notice acoustique est jointe en annexes volontairement transmises</small>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sources lumineuses se résument aux candélabres, aux encastrés de sol et aux projecteurs permettant la mise en lumière des bâtiments. Ces derniers permettront notamment un éclairage d'ambiance non dirigé vers les habitations périphériques ni vers la ripisylve de l'Aude. Ces sources ne présentent en rien des nuisances notables pour les zones urbaines à proximité. Pour remarque, ce dispositif fera appel aux nouvelles technologies permettant l'optimisation de l'utilisation de l'énergie.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sources polluantes dans l'air se résument au fonctionnement des divers bâtiments. Elles ne présentent en rien des nuisances notables pour les espaces limitrophes. Ce point reste à relativiser, en effet le projet n'est pas inhérent à une route ou à une ICPE. Des espaces verts seront proposés comprenant des essences locales et non allergènes. Notons que les mobilités douces et les transports en commun permettront de limiter l'emploi de véhicules pour se rendre sur site.</p> <p>Au cours des travaux, un rejet de polluants dans l'air prendra place (fonctionnement des engins, poussières), mais ceci ne sera que temporaire, de plus des consignes pragmatiques seront données aux entreprises en charge des travaux pour limiter les émissions, ce point est donc à relativiser dans la mesure où des mesures de réduction éprouvées existent.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement des voiries seront captées par des grilles avaloir implantées le long des voies. Un réseau de collecte sera créé en périphérie des aménagements, sous la voirie principale. Les eaux de toiture seront également récoltées dans ce réseau. Les eaux pluviales transiteront ensuite par un séparateur hydrocarbure avant de s'écouler vers la chaussée réservoir projetée, implantée sous le parking principal. Le débit de fuite de cette chaussée réservoir sera conforme aux prescriptions de la DDTM. Le rejet s'effectuera dans l'Aude. Au regard de ces éléments, ce rejet hydraulique n'aura pas d'incidences significatives sur le milieu récepteur. Notons que les eaux usées partiront sur le réseau existant. Ainsi, les bâtiments seront desservis par un réseau d'eaux usées gravitaire qui acheminera les effluents vers le poste existant nommé « Pont SNCF ». Ce poste sera réhabilité et adapté aux flux supplémentaires générés par la reconversion de la Tuilerie. En conclusion, les rejets hydrauliques sont maîtrisés.</p> <p>Notons également que les rejets du projet en eaux pluviales seront inférieurs aux rejets actuels. Il y aura en effet plus d'espaces verts (non imperméabilisés) en situation projetées qu'il n'y a en situation actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La reconversion et l'aménagement de l'ancienne tuilerie seront à l'origine de la production d'effluents et de déchets inertes ou non. Toutefois, ce point est à relativiser au regard des activités projetées qui ne sont pas industrielles et qui n'induisent pas la transformation de matériaux par divers procédés avec création de résidus ultimes. Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en phase de travaux, ce chantier utilisera et valorisera les matériaux issus de la démolition de bâtiments, des plateformes. Ceux-ci feront l'objet d'une procédure de recyclage afin d'obtenir un matériau Inerte propre à une utilisation conformément à la réglementation en vigueur. Les autres déchets suivront des filières spécifiques. Il convient de préciser que dans le cadre de la cessation d'activité de la tuilerie le rapport de dépollution précise qu'en cas de remaniement des sols au droit des zones où étaient présents les anciennes cuves, les sols excavés devront suivre une filière spécifique; - en phase de fonctionnement, les déchets générés sont considérés comme des DMA (déchets ménagers et assimilés) et ils suivront des filières spécifiques dans l'optique d'une valorisation ou d'une élimination. Les effluents (eaux usées) rejoindront le réseau existant raccordé à une station d'épuration.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet vise à créer un pôle multifonctionnel tourné vers la culture, les services et le sport par la réhabilitation d'une ancienne tuilerie. Cet ancien site industriel cher aux Limouxins sera mis en valeur par la conservation de certains bâtiments présentant une architecture intéressante, "bâtiments" qui feront l'objet d'une approche architecturale novatrice par des habillages mêlant identité et modernisme. L'ancienne tuilerie ne présente pas de caractère patrimonial sur le plan réglementaire, mais le projet tend à respecter une composante tout aussi importante qui est l'identité du site et ce qu'il représente pour les locaux.</p> <p>Ce site est très visible dans les paysages lointains (photos dans les annexes obligatoires), sa réhabilitation adoucira les trames en place pour offrir un espace plus aéré, plus vert, avec un visuel plus esthétique, mais sans toutefois gommer l'essence même du site. Le projet a fait l'objet d'une notice paysagère. La notice paysagère est jointe en annexes volontairement transmises</p> <p>La commune présente de nombreuses zones de présomption de prescriptions archéologiques qui ne grèvent pas le projet permettant de relativiser une incidence sur le plan archéologique. En tout état de cause, dans le cadre législatif et réglementaire général (même en l'absence de ZPPA), le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au Préfet de Région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il puisse émettre, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Ainsi, ces dispositions permettent le cas échéant de préserver un éventuel patrimoine archéologique.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet vise à redonner une nouvelle fonction à l'ancienne tuilerie tout en conservant et valorisant ses indices identitaires, permettant donc de mettre à jour un nouvel ensemble urbain fédérateur, architecturalement respectueux et novateur, fonctionnel et intégré dans son environnement proche. Il apparaîtra ainsi des modifications dans le paysage urbain par l'apport de nouvelles activités humaines présentant un intérêt collectif pour les populations de la communauté de communes du Limouxin.</p> <p>Les services techniques de la communauté de communes utiliseront un autre site adapté pour le stockage de leurs matériels.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présent dans cette notice ne présente pas la nécessité de réaliser une étude d'impact. Les raisons sont multiples:

- ce projet s'inscrit dans la politique communautaire avec des équipements collectifs. Il permet de combiner la remise en valeur d'un ancien site industriel cher aux Limouxins et de mettre à jour un nouvel ensemble urbain fédérateur, utile, fonctionnel et intégré dans son environnement proche. Sa réhabilitation adoucira les trames en place pour offrir un espace plus aéré, avec un visuel plus esthétique, mais sans toutefois gommer l'essence même du site ;
- le secteur d'étude en lui-même ne présente pas de sensibilité particulière sur le plan naturaliste et n'induit aucune incidence significative sur la ripisylve de l'Aude présentant une trame verte et bleue alluviale ;
- le raccordement aux réseaux et la viabilisation du secteur favoriseront un aménagement efficace et respectueux de l'Environnement ;
- vis-à-vis de l'ancien caractère industriel de la tuilerie, le rapport d'inspection ICPE conclut que le site a été réhabilité de manière compatible avec son futur usage ;
- les principaux enjeux ont été identifiés et anticipés par le maître d'ouvrage à travers des études et notices favorables à un projet durable. À ce titre :

* sur la thématique « eau », le projet fera l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau pour affiner (calibrer) les ouvrages permettant de contrôler la maîtrise des pollutions à la source ;

* le nouveau PPRi approuvé en 2016 présente également un enjeu vis-à-vis du projet. Les consultations entre la DDTM, le maître d'ouvrage et les bureaux d'études ont permis d'aboutir dans un premier temps à la réalisation d'une étude hydraulique permettant d'intégrer au mieux ce risque dans le projet.

- concernant les autres thématiques environnementales, la présente notice les appréhende et montre des effets non notables sur les autres composantes environnementales en raison d'absence d'enjeu ou d'une anticipation favorable à une configuration adéquate des futures infrastructures.

Concrètement, l'ensemble des éléments inscrit dans la notice permet d'apporter une réponse aux principaux enjeux "clés" identifiés. D'autres études techniques (dont le Dossier Loi sur l'Eau soumis à enquête publique, étude hydraulique) permettront d'affiner le projet vis-à-vis d'enjeux clairement identifiés avec en parallèle une concertation avec les services de la DDTM. Dans ce sens, une étude d'impact n'apportera pas de précision supplémentaire et n'est donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1. NOTICES DE PRESENTATION DU PROJET ET DETAILS DES SURFACES PLANCHER 2. RÈGLEMENT ZONE UE AU PLU DE LIMOUX ET ZONAGE ASSOCIÉ 3. PPRI APPROUVE "BASSIN VERSANT DE LA HAUTE VALLÉE DE LAUZE" (ZONAGE ET RÈGLEMENT) 4. RAPPORT DE DÉPOLLUTION ET CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 5. RAPPORT DE L'INSPECTION ICPE DANS LE CADRE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ 6. NOTICE STRUCTURE 7. COMPTES RENDUS DES REUNIONS AVEC LA DDTM (vis à vis du PPRI) 8. NOTICE ACOUSTIQUE 9. NOTICE PAYSAGÈRE
<p>L'ensemble des annexes permet d'argumenter et de compléter certaines parties de ce formulaire. À ce titre, les parties concernées font l'objet d'un encadré "vert" indiquant à quelle annexe il faut se référer. Un exemple est ci-dessous.</p> <p style="text-align: center; color: green;">La notice paysagère est jointe en annexes volontairement transmises</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Limoux

le

30 août 2016

Signature

30 AOUT 2016 *Le Président*


 Pierre DURAND

